

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 AOUT 2008 A 20 HEURES 30

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le MARDI 12 Août 2008 à 20 Heures 30, sous la présidence de Monsieur ABEL Jean-Pierre, Maire.

PRESENTS : M. COLL. Mme MARTIN. M. BRUNET. Mmes. CHENAULT. FABRE. MM. ARTAUD. ROSSELL. SOLA. VINCENT.

ABSENTS : Monsieur INGLES donne procuration à Monsieur ABEL
Madame GARCIA donne procuration à Madame MARTIN
Messieurs ESPEUT. FAYOS. ROSELL.

SECRETARE DE SEANCE : Madame CHENAULT Véronique

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2008 :

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée s'il y a des remarques concernant le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08 Juillet 2008.

Mademoiselle MARTEEL, secrétaire général des services fait part au Conseil qu'un point supplémentaire a été rajouté en questions diverses concernant l'octroi d'une subvention exceptionnelle (2 000€) à Martin Fourcade, triathlète membre de l'équipe de France. Elle informe l'Assemblée que la dernière page du compte-rendu a été revue et corrigée. A cet effet, cette dernière a été distribuée à tous les conseillers municipaux et a été affichée dans les lieux habituels.

Aucune autre remarque n'ayant été formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. REGIE OFFICE DE TOURISME. REGIE D'AVANCE :

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que ce point n'ayant pas été débattu en Conseil d'Exploitation de la Régie, le Conseil Municipal ne peut entériner la décision.

Ce point est donc reporté lors d'un prochain conseil municipal.

2. FINANCES. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2007 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 DE LA REGIE DU TOURISME ET DES LOISIRS :

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée le Compte de Gestion 2007 ainsi que le Compte Administratif 2007 de la Régie du Tourisme et des Loisirs de Bolquère/Pyrénées 2000.

Il précise qu'aucune opération n'a été réalisée sur ces comptes et que les résultats de clôture sont à 0.

Après délibéré, le Compte de Gestion 2007 ainsi que le Compte Administratif 2007 de la Régie du Tourisme et des Loisirs est proposé au vote :

RESULTAT DU VOTE :

.Unanimité.

3. FINANCES. DECISION MODIFICATIVE N°02 SUR LE BUDGET COMMUNAL :

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de prendre une délibération afin d'effectuer un transfert de compte à compte suivant la décision modificative n°2.

Il s'agit d'une part de débloquer le montant de la subvention destinée à Martin Fourcade (2 000 €), et d'autre part, de payer le solde de l'école (compte tenu du paiement des indemnités de retard dues par les entreprises défaillantes).

Article	Opération	F/I	D/R	Désignation	Montant
6574		F	D	Subventions	+ 2 000.00€
616		F	D	Assurances	- 2 000.00€
2313	181	I	D	Immobilisations corporelles	+ 25 000.00€
2313	116	I	D	Immobilisations corporelles	- 25 000.00€

VOTE : Unanimité.

4. PERSONNEL. OUVERTURE DE POSTES :

. Poste animateur :

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'afin d'animer des cours de catalan, il serait souhaitable d'embaucher un animateur du 14 Juillet au 11 Août 2008.

Aussi, il est nécessaire de créer un poste d'animateur culturel, à temps complet, INDICE BRUT 315/INDICE MAJORE 303.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement.

VOTE : Unanimité.

. Poste d'ATSEM :

Monsieur Le Maire demande à Monsieur ROSSELL Serge, Conseiller Municipal et compagnon de l'agent occupant ce poste, de se retirer de la séance.

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'il serait souhaitable de créer un poste d'ATSEM à 30/35^{ème} au 1^{er} Septembre 2008. Il précise que l'agent contractuel actuellement à l'école maternelle depuis septembre 2007, est titulaire du diplôme obligatoire pour être nommé sur ce poste.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement.

VOTE : Unanimité.

Monsieur ROSSELL Serge revient en séance.

. Stagiairisation de deux contractuels adjoints techniques 2^{ème} classe avec création de deux postes :

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que deux agents contractuels pourraient être nommés Adjoint Technique 2^{ème} Classe stagiaire. L'un dès le 1^{er} septembre, l'autre dès le 1^{er} novembre 2008.

Il informe le Conseil qu'afin de concrétiser ces stagiairisations, il serait souhaitable de créer deux postes.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement.

VOTE : Unanimité.

. Création d'un poste d'adjoint administratif :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de créer un poste contractuel d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet pour la période du 1^{er} au 06 septembre 2008 afin de remplacer les agents des agences postales en congés.

Cet agent sera rémunéré selon INDICE BRUT 281/INDICE MAJORE 290.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement.

VOTE : Unanimité.

. Stagiairisation d'un adjoint technique 2^{ème} classe contractuel :

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'un agent contractuel depuis septembre 1998 pourrait être nommé sur un poste vacant comme Adjoint Technique 2^{ème} Classe stagiaire au 1^{er} Septembre 2008 à raison de 30/35^{ème}.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement.

VOTE : Unanimité.

. Personnel communal : poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe contractuel :

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il serait souhaitable de créer un poste contractuel d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} Classe en renfort à l'école à raison de 11/35^{ème} du 01 Septembre 2008 au 30 Juin 2009 (INDICE BRUT 281/INDICE MAJORE 290).

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement.

VOTE : Unanimité.

. Indemnités d'astreintes :

Ce point sera examiné ultérieurement.

5. MARCHES PUBLICS. VALIDATION DES RAPPORTS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2007 :

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire donne lecture à l'Assemblée des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'exercice 2007, établis par la Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts des Pyrénées-Orientales.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'exercice 2007 établis par la Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts des Pyrénées-Orientales.

Monsieur COLL Jackie, Adjoint au Maire, prend la parole. Il indique qu'après étude des rapports, des erreurs et des incohérences sur les chiffres ont été relevées alors que la plupart des données figurent sur les rapports établis par le Délégué (Lyonnaise des Eaux France).

Aussi, il demande que la DDAF puisse répondre aux remarques soulevées avant de faire valider ces rapports. Il demande qu'une réunion puisse être organisée avant le prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide de ne pas valider les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'exercice 2007.

Ce point est reporté lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

6. MARCHES PUBLICS. TRAVAUX DE REFECTION DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE AVENUES DES ERABLES ET DES RHODODENDRONS : AVENANT N° 01 : ENTREPRISE COLAS :

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'un avenant n°01 doit être passé avec l'Entreprise COLAS concernant le marché «Travaux de réfection de la canalisation d'eau potable Avenues des Erables et des Rhododendrons».

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée que, suite aux travaux de réfection de la canalisation d'eau potable – Avenues des Erables et des Rhododendrons – il a été nécessaire de louer une pelle équipée d'un brise roche hydraulique ainsi que de procéder à la dépose et à la repose d'un poteau incendie ce qui a induit un supplément de 3 274.00€HT soit 3 915.70€TTC.

Par ailleurs, lors du lancement du marché, il avait été prévu la réfection de la chaussée, la pose de canalisations plus pièces, le sciage de la chaussée ainsi que la pose de paragels (prévus 15 posés 7).

Ces travaux n'ayant pas été exécutés ou en partie exécutés, une moins value de 7 126.05€HT soit 8 522.75€TTC est à défalquer du marché initial.

Aussi, cet avenant reprenant les plus et moins values est arrêté à la somme de 3 852.05€HT soit 4 607.05€TTC.

Le montant du marché initial s'élève à 93 541.50€HT soit 111 875.63€TTC.

Le montant de l'avenant s'élève à 3 852.05€HT soit 4 607.05€TTC.

Le nouveau montant du marché est de 89 689.45€HT soit 107 268.58€TTC

Soit une minoration de 4.12%.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée d'accepter cet avenant et de l'autoriser à le signer.

VOTE : Unanimité.

7. URBANISME. RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DE LA SEANCE DU CONSEIL : MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2007 :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 31 juillet 2007, l'Assemblée Municipale l'autorisait à vendre les parcelles nouvellement cadastrées A1269 et A1300 au profit de la SCI RIPA, la signature de l'acte étant prévue à l'issue de l'obtention du permis de construire et une fois les délais de recours purgés.

Contrairement à ce qui était indiqué dans la délibération susvisée, la société dépositaire du permis de construire est la Société Civile de Construction Vente RIPA (SCCV RIPA). Le permis de construire a donc été accordé le 20 décembre 2007 à la Société Civile de Construction Vente RIPA (SCCV RIPA) pour une SHON définitivement arrêtée à la surface de 10 051 m².

Les délais de recours sont aujourd'hui purgés et la signature de l'acte peut donc être rendue effective.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte authentique avec la Société Civile de Construction Vente RIPA (SCCV RIPA) pour une surface de 10 051 m².

VOTE : Unanimité.

8. URBANISME. PEPINIERE : PLANTATION ARBRES ET ARBUSTES AU TERRAIN DE MOTO-CROSS :

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée qu'il a été demandé auprès des services préfectoraux l'homologation du terrain de moto-cross pour les entraînements..

Par ailleurs, le porteur du projet et la Commune ont sollicité le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes afin d'illustrer les recommandations pour l'amélioration de l'insertion du site dans son environnement.

Il informe l'Assemblée que le Parc Naturel Régional préconise la plantation d'arbres et d'arbustes au terrain de moto-cross afin de valoriser les essences locales, d'améliorer les conditions d'accueil aux abords du circuit et d'inscrire ce site dans le grand paysage.

Pour ce faire, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée de demander auprès de la Pépinière Départementale si elle dispose des différents arbres et arbustes préconisés par le Parc Naturel Régional.

Il indique que, dans le cas où la Pépinière Départementale ne disposerait pas d'arbres ni d'arbustes présents à l'altitude de Bolquère, il serait possible d'aller chercher ces arbres dans la forêt domaniale. La Commune devra se rapprocher de l'Office National des Forêts – Monsieur DONZEAU – Technico Commercial à l'agence travaux à Ria Sirach.

VOTE : Unanimité.

9. URBANISME. ENQUETE PUBLIQUE : USINES A NEIGE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, du 15 juillet au 14 août 2008, plusieurs enquêtes publiques sont en cours relativement aux demandes d'autorisation d'exploiter deux usines à neige, l'une située dans le secteur du Col del Pam sur la Commune de Bolquère, l'autre située dans le secteur de Gallinéra sur la Commune de Font-Romeu-Odeillo-Via, ainsi qu'une station de pompage et réfrigération d'eau située dans le secteur des Pradelles sur la Commune de Font-Romeu-Odeillo-Via.

Ces demandes d'autorisations ont été présentées par le SIVU de Font-Romeu/Pyrénées 2000.

L'article 7 des arrêtés préfectoraux n°2467/08, n°2468/08 et n°2469/08 du 19 juin 2008 portant ouverture de ces enquêtes appelle la Commune à donner un avis sur les différentes demandes d'autorisation.

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée Délibérante afin d'émettre un avis sur chacune de ces demandes.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – émet un avis favorable à ces différentes demandes d'autorisation.

Monsieur BRUNET Jean-Louis, Adjoint au Maire, demande que l'on communique précisément sur la vocation de ces travaux, notamment la nouvelle station de pompage et réfrigération d'eau afin d'éviter rumeurs et confusions de la part du public. Il indique que le coût de l'enquête est pris en charge par le SIVU ; également, que certaines canalisations concernent le Syndicat d'Eau Potable.

Il demande également de communiquer sur le coût des investissements effectués depuis quelques années par le SIVU et le Délégué Altiservice ainsi que sur les efforts en termes de développement durable (propreté de l'air rejeté...).

10. URBANISME. HLM – LANCEMENT D'UNE ETUDE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les résidences secondaires représentent actuellement 88% du parc immobilier pour 12% d'habitations permanentes (RGP 2004-INSEE). Quoique indispensable, le développement touristique a donc laissé peu de place à l'hébergement locatif pour la population permanente et exclues du marché de l'accession à la propriété classique certaines familles aux revenus modestes et moyens.

Cette pénurie de logements locatifs privés et l'absence de logements publics portent aujourd'hui préjudice aux jeunes décohabitants, aux jeunes couples et aux actifs de revenus modestes.

Pour répondre aux attentes des ménages de la commune, une réflexion sur la politique de l'habitat intégrant la dimension sociale devient urgente. Elle doit permettre de proposer une stratégie de construction de logements locatifs et d'accession à la propriété de qualité, respectueux du principe de mixité sociale.

Une étude sur la production de ce type de logements associant diverses problématiques comme le montage des opérations immobilières, la gestion du patrimoine et les attributions des logements locatifs et location-accession est donc nécessaire.

Pour cela, la Commune peut se rapprocher de différents opérateurs comme l'Office Public de l'Habitat des Pyrénées-Orientales ou la S.A HLM Roussillon Habitat.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de donner son accord pour lancer cette étude avec une de ces entités si celle-ci propose des solutions intéressantes pour la commune.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – donne un accord de principe.

11. DIVERS. AVENANT CONVENTION ADEME : CHAUFFERIE BOIS :

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée que la Commune a sollicité une subvention concernant l'opération «Chaufferie centrale automatique au bois déchiqueté et réseau de chaleur» auprès des services de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) qui a attribué une aide financière de 83 060€.

A ce titre, une convention a été signée en date du 02 Août 2006 entre l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et la Commune de BOLQUERE.

Celle-ci précisait que le délai de réalisation de l'opération était fixé à 24 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention. (soit le 02 Août 2008).

Par ailleurs, la convention prévoit les modalités de versements suivantes :

- . Un premier versement à hauteur de 30% sur remise des ordres de service, (cet acompte a déjà été versé soit 24 918.00€),
- . Un deuxième versement sur présentation du solde des factures payées, (65% du montant de la subvention soit 53 989.00€),
- . Le solde après remise du rapport correspondant à la première saison d'exploitation, (5% du montant de la subvention soit 4 153€).

A ce jour, compte tenu des réserves mentionnées dans le procès verbal du 08 Juillet 2008, la proposition de paiement correspondante au solde, parvenue en Mairie le 24 Juillet 2008 n'est pas mandatée.

A ce titre, il a été demandé aux services de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) la possibilité de proroger la convention susvisée pour une durée d'un an, ce qui permettra à l'entreprise d'effectuer les prestations non réalisées à ce jour et de procéder au paiement de la facture afin d'obtenir le solde de la subvention.

Il est précisé qu'un avenant à la convention sera établi par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée l'accord pour la prorogation de la convention et de l'autoriser à signer l'avenant.

VOTE : Unanimité.

12. DIVERS. APPROBATION DU CONTRAT DE FOURNITURE DE CHAUFFAGE DES APPARTEMENTS COMMUNAUX :

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée les travaux de réalisation du réseau de chaleur provenant de la chaufferie de l'école et alimentant l'école et divers bâtiments communaux, dont notamment les appartements communaux au-dessus des anciens garages des pompiers.

A ce jour, les travaux sont achevés et les appartements sont alimentés par la chaufferie de l'école.

Aussi, Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée qu'il conviendrait de tarifier la fourniture en énergie calorifique livrée par la Commune aux appartements communaux. Il propose de fixer les tarifs suivants :

- une part variable (correspondant à la consommation de bois) à 0.0631€/KwH,
- l'abonnement (correspondant à l'amortissement des investissements) à 30.71€/Kw.

Pour ce faire, il convient de passer un contrat de fourniture de chaleur avec chaque locataire.

Monsieur Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur les tarifs présentés et de l'autoriser à signer le contrat de fourniture de chaleur avec chaque locataire.

VOTE : Unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

13. URBANISME. DISCUSSION AMENAGEMENT ENSEMBLE ZONE 2NA LA CREU :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le secteur de la « Creu » est actuellement classé en zone 2NA au Plan d'Occupation des Sols (POS).

Dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme et de la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, cette zone revêt un caractère important.

En effet, d'une part pour les services de l'Équipement elle doit faire l'objet d'une conception d'ensemble notamment en terme de voirie (continuité de la voie...), d'autre part pour le Parc Naturel Régional, cette zone doit être étudiée en tenant compte de l'approche paysagère et architecturale liée notamment à l'exposition des terrains (visibilité depuis la RD 10 et la RN 116). La prise en compte de ces deux facteurs est un élément incontournable pour le maintien des terrains en zone constructible.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil qu'une réflexion globale sur l'aménagement de la Voirie et des Réseaux Divers semble nécessaire et devra prendre en compte plusieurs facteurs comme les possibilités de dessertes de l'ensemble des parcelles (voirie, réseaux humides, réseaux secs) où la continuité de la voie avec une entrée/sortie de la zone qui serait différenciée.

Monsieur Le Maire précise que cette étude VRD n'engage en rien la Commune dans l'obligation de mettre en place par la suite une procédure d'urbanisme spécifique.

Pour appuyer la réflexion et réaliser une étude, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de missionner un conseiller en aménagement.

VOTE : Unanimité.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire indique que le Parc Naturel Régional propose d'apporter une aide au travers de la réalisation d'une étude environnementale. Avant toute décision, celui-ci souhaite se renseigner auprès de communes touristiques qui seraient à même de nous fournir des exemples concrets.

Madame MARTIN Françoise, Adjointe au Maire, prend la parole. Elle désire savoir pourquoi la Commune doit faire une étude alors que c'est une zone de terrains privés.

Monsieur Le Maire explique que la zone 2NA est effectivement occupée par une multitude de propriétaires fonciers privés. Cette diversité pourrait entraîner une diversité dans la construction des habitations de la zone. Afin d'obtenir un aménagement harmonieux et homogène, il est préférable d'orienter ces constructions. En ce sens, l'étude demandée peut être les prémices à ces orientations d'aménagement.

Il précise également que cette étude rentre dans le même cadre que lors de la révision du Plan Local D'Urbanisme (PLU) puisque celle-ci concerne 80% de terrains privés.

14. DIVERS. CONVENTION RELATIVE AUX BRANCHEMENTS DE LA RESIDENCE DE TOURISME «LA PRADELLA» ET BRANCHEMENT DE «L'HOTEL LASSUS» ET L'HOTEL «L'ANCIENNE AUBERGE» :

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée la réalisation du réseau de chaleur provenant de la chaudière bois et alimentant l'école ainsi que divers bâtiments communaux.

Il indique qu'il avait, dès le début des travaux du réseau de chaleur, reçu une demande de la Résidence de Tourisme «La Pradella» qui souhaitait se voir raccorder au réseau de chaleur (production d'eau chaude uniquement). Dès lors, dans l'optique de voir ses coûts partagés, la municipalité avait intégré le raccordement à

« la Pradella » dans le projet. Plus particulièrement, ce raccordement permettrait l'alimentation en eau chaude (uniquement) de la résidence. De plus, cette fourniture de chaleur est conditionnée aux besoins de l'école et à la production de chaleur par la chaudière bois : en cas de grand froid, nécessitant la prise de relais par la chaudière fuel, la fourniture de chaleur est immédiatement interrompue.

A ce jour, l'ensemble des travaux est achevé et la résidence «La Pradella» dispose des équipements nécessaires pour être reliée à la chaufferie bois et être alimentée en eau chaude.

Monsieur Le Maire indique par ailleurs, que récemment, les hôtels «L'Ancienne Auberge» et «Lassus – Valbour» ont également fait leur demande pour être raccordés à ce réseau ; que l'ingénieur thermique a indiqué que le raccordement de ceux-ci sur la chaudière bois était techniquement possibles (il convient néanmoins de faire une étude plus approfondie).

Aussi, Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée de donner son accord de principe que sur le raccordement de la résidence «La Pradella» et de d'autre part dans un cadre d'équité de réfléchir à l'opportunité de brancher les hôtels «L'Ancienne Auberge» et «Lassus – Valbour» sur les réseaux.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – donne un accord de principe sur le raccordement de la résidence «La Pradella».

15. DIVERS. RECONDUCTION ADHESION A LA CHARTE INTERCOMMUNALE DE CERDAGNE :

Monsieur Le Maire passe la parole à Monsieur Brunet.

Il rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal ne s'est toujours pas prononcé sur le renouvellement de l'adhésion à la Charte Intercommunale de Cerdagne.

Il indique qu'il serait opportun de renouveler l'adhésion à la Charte mais s'agissant des activités, il est proposé de ne payer que les prestations qui sont effectivement dispensées aux habitants de Bolquère. M. Brunet indique qu'un accord oral avait été reçu et qu'il convient désormais d'en demander la confirmation au président.

Il se propose d'organiser une réunion afin de finaliser cette adhésion.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer définitivement sur la reconduction de l'adhésion à cette charte, de définir les activités susceptibles d'intéresser la commune.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – décide de réitérer l'adhésion à la Charte sous réserve que celle-ci ne facture que les activités retenues par la Commune.

16. DIVERS. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRET A USAGE RELATIVE AU TERRAIN DE MOTO CROSS :

Monsieur Le Maire indique que l'homologation préfectorale du terrain de moto cross pour les entraînements est en cours d'examen par les services de la sous-préfecture.

Afin de compléter le dossier, il est nécessaire d'y insérer la convention portant utilisation par le moto Club de Cross Plein Pot de 10 terrains d'une surface de 48 854 m² formant le terrain de moto cross où se pratique l'activité. Il est entendu que cette utilisation est consentie à titre gratuit pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

Aussi, il indique qu'il convient d'établir une convention d'autorisation d'usage relative au terrain de moto cross afin de définir les nouvelles obligations de chacune des parties, notamment en termes d'entretien.

Monsieur Le Maire demande au Conseil d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

VOTE : Unanimité.

17. DIVERS. ESPACE LUGE : TRANSFERT :

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de destruction du bâtiment de l'ancienne usine à neige de Pyrénées 2000. De fait, le pied des pistes serait légèrement revu.

Il indique qu'à cet emplacement nouvellement libéré, un tapis roulant sera posé faisant ainsi la liaison entre la Baby et la piste rouge. L'espace luge sera également déplacé vers la Baby, empiétant sur quelques places de parking. Monsieur Le Maire précise que la Société ALTISERVICE, actuel délégataire, se propose de financer ces travaux d'aménagement de l'espace luge.

Par ailleurs, il est proposé de transférer l'actuel espace luge situé à côté du bâtiment de l'ancienne usine à neige du côté de la piste Baby.

Monsieur Le Maire demande au Conseil de se prononcer concernant la création et le transfert de cet espace du côté de la piste Baby.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – donne un accord de principe.

SEANCE LEVEE A 00 H 30